



## ARRÊTÉ N°2024-046-DG

Portant délégation temporaire de fonction et de signature  
À Madame Valérie LE GRASSE Conseillère Municipale  
Pour la commission de sécurité du mercredi 22 mai 2024

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,  
VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,  
VU l'arrêté n°2022-053-DG du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Madame Valérie LE GRASSE Conseillère Municipale,  
VU la convocation du 11 mars 2024 adressée par la Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS), concernant la commission sécurité qui se tiendra le mercredi 22 mai 2024 à partir de 9 heures au Ranch Davy Crockett situé Route du Bois de Citry à Bailly Romainvilliers ;

CONSIDERANT l'empêchement de Madame le Maire,  
CONSIDERANT l'empêchement de Madame de Marsilly du Verdier, Adjointe au Maire ;  
CONSIDERANT la nécessité de représenter la commune lors de cette visite ;

### ARRETE

**Article 1** : Madame Valérie LE GRASSE est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant les affaires traitées par ladite commission.

**Article 2** : Cette délégation est consentie uniquement pour la commission qui se tiendra le mercredi 22 mai 2024.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 mai 2024.

Anne GBIORCZYK  
Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,  
Reçu en S/Préfecture le :  
Publié/Notifié le :  
Signature de l'intéressé(e)